

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0296 du 20 novembre 1995, vous m'avez autorisé à signer deux contrats d'ouverture de crédit avec la Banque nationale de Paris (BNP) et la Banque française du commerce extérieur (BFCE) destinés tout d'abord à financer les équipements de la collectivité et ensuite à lui permettre d'ajuster sa trésorerie.

A l'occasion de la clôture budgétaire de l'exercice 1995, la communauté urbaine de Lyon entend procéder à la consolidation des fonds appelés sur ces deux contrats, à hauteur de 270 MF au plus, afin de constater, en compte 16, les ressources qui lui ont permis de financer sa section d'investissement au cours de l'exercice 1995.

De même, au début de 1996, la Communauté procédera à un remboursement anticipé à hauteur de 270 MF au plus, les fonds correspondants étant à nouveau suivis, à partir de cette date, en compte 569, conformément aux circulaires des 22 février 1989 et 7 février 1995 ;

B. Propose de l'autoriser à mettre en oeuvre ces différentes opérations et à émettre les titres et les mandats afférents et d'inscrire les crédits ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0296 du 20 novembre 1995 ;

Vu les circulaires des 22 février 1989 et 7 février 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à mettre en oeuvre ces différentes opérations et à émettre les titres et les mandats afférents.

2° - Les crédits budgétaires seront inscrits aux comptes 16 de recettes et dépenses - chapitre 925-0 du budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,